



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

04 NOV. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN
Commune de BOISMORAND (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	2
3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	2
3.1. ETUDE D'IMPACT	2
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé	3
3.1.3. Analyse des conditions de remise en état du site	4
3.2. ETUDE DES DANGERS	4
3.3. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	4
4. MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	4
5. JUSTIFICATION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
6. CONCLUSION	5

1. PRESENTATION DU PROJET

La Société VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement, de valorisation et d'élimination de déchets. Cette demande entre dans le cadre de la création d'une plate-forme de tri et de valorisation matières pour les déchets secs (métaux, bois, carton, plastiques,...) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

A noter que la société BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de tri et de valorisation de déchets par méthanisation et compostage sur un site situé à proximité immédiate de celui projeté par la société VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés en annexe par l'autorité environnementale.

Bien que les activités des sociétés VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN et BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN soient indépendantes, les impacts des deux projets ont été étudiés simultanément et de manière cumulative dans le dossier déposé par le pétitionnaire.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'identification des enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la préservation des paysages et la consommation d'espaces naturels ;
- l'état des sols ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le trafic routier ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Etude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Paysage et consommation des espaces naturels :

Le projet se situe dans un environnement rural avec un relief très peu marqué et de nombreux écrans boisés. Le périmètre d'étude présente une vocation essentiellement forestière. La majeure partie du futur site est occupée par des prés secs associés à des arbustes et de jeunes formations arbustives et boisées.

Géologie / sol :

Les sondages réalisés sur le site ont mis en évidence l'homogénéité des couches géologiques au droit du site constituées de formations sablo-argileuses et marno-calcaires d'une épaisseur cumulée de 40 mètres.

Eaux superficielles et souterraines :

Le projet est implanté rive gauche du Vernisson, à environ 400 mètres du lit du cours d'eau, en zone non inondable. L'étude a mis en évidence la présence de deux nappes souterraines : la nappe des Sables de Sologne (théoriquement vulnérable mais sans usage) et la nappe des Calcaires (non vulnérable du fait de la protection naturelle par les argiles au droit du site). Le captage eau potable le plus proche est situé en aval du projet, à une distance de 4,3 km au nord / nord ouest.

Trafic routier :

Le trafic moyen journalier sur la route départementale n°940, route d'accès au site, est de 7 589 véhicules, dont 13.4 % de poids lourds.

L'analyse de l'état initial est suffisante et proportionnée aux enjeux.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

Paysages et consommation des espaces naturels :

Le projet substitue 27 ha de surfaces stériles ou anthropisées à des prés secs, landes et boisements. Le projet serait visible aux abords immédiats de la RD940 et sur le chemin rural longeant l'installation de stockage des déchets dans sa partie sud.

Sols :

L'activité de stockage de déchets est susceptible d'entraîner une pollution des sols et des eaux souterraines via les lixiviats qui s'accumulent en fond d'alvéole. A noter que la barrière géologique naturelle ne respecte pas le critère de perméabilité défini par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. Ce dernier précise toutefois que, dans ce cas, dans le cadre de la protection des sols et des eaux souterraines, la barrière peut être complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente.

Eaux souterraines et superficielles :

Les eaux souterraines sont susceptibles d'être polluées par le ruissellement des eaux pluviales sur les déchets, de même que les eaux superficielles via l'activité liée à la gestion des déchets. Les eaux pluviales du site n'atteignent pas le ruisseau et s'infiltrent soit au droit du site, soit au niveau des 2 zones d'infiltration à l'est de l'autoroute.

Trafic routier :

L'approvisionnement du centre de stockage en déchets se fera via des camions. Le trafic routier lié à l'activité a été évalué par le pétitionnaire à 188 mouvements par jour, soit une augmentation de 1.2 % du trafic local.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, le pétitionnaire a notamment proposé les mesures compensatoires suivantes pour les thèmes suivants:

Paysages et consommation des espaces naturels :

- mesures d'intégration paysagères telles que le renforcement des masques visuels existants et l'aménagement du dôme final de la zone de stockage en pente douce végétalisée ;
- bonne gestion écologique des espaces naturels bordant les infrastructures avec la gestion des landes par fauche exportatrice, la reconstitution des lisières, la gestion des espaces verts en prairie de fauche et le réaménagement écologique de la mare forestière par coupe partielle de la végétation des rives ;
- conservation des points d'eau à l'intérieur du projet ;

Sols :

- renforcement de la barrière géologique: la barrière passive sera reconstituée entièrement au moyen d'une couche de 1 mètre constituée de sables du site traités par la bentonite calcique à 5 % et sera surmontée par un géosynthétique bentonitique ;

Eaux superficielles et souterraines :

- mise en place d'une surveillance des eaux souterraines à l'aide d'un réseau piézométrique, de sorte à déceler rapidement toute pollution des eaux souterraines ;
- mise en place des fossés bordant le site afin de récupérer les eaux de ruissellement externes au site pour être détournées de ce dernier ;
- mise en place d'un réseau de gestion des lixiviats qui seront traités en station d'épuration ;

Trafic routier :

- planification des apports et répartition dans le temps afin de maîtriser le flux de circulation ;
- mise en place d'un rond point entre la RD940 et l'échangeur n°19 de l'A77 ;

Les mesures proposées par l'exploitant sont cohérentes au regard des objectifs de protection de l'environnement.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec :

- le SDAGE du bassin Loire Bretagne compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau industrielle n'est effectué directement dans le milieu naturel ;
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) actuellement en vigueur, celui-ci faisant état de l'absence de centre d'enfouissement à l'est du département.

Néanmoins, la justification de la compatibilité du projet aux dispositions du PDEDMA pourrait utilement être plus développée dans le dossier (et notamment le tonnage annuel d'enfouissement envisagé) au regard des interrogations susceptibles d'être soulevées par la création de ce type d'installations.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Dans le cadre du réaménagement du site, l'exploitant propose notamment les mesures suivantes :

- mise en place d'une couverture finale au niveau des casiers arrivés à la cote topographique de réaménagement final ;
- revégétalisation de la couverture finale ;
- maintien des installations de traitement du biogaz et des lixiviats.

3.4. Etude des dangers

Le principal risque associé au fonctionnement du site est l'incendie. Ainsi, les scénarii d'incendie de différentes zones du projet ont été modélisés : incendies de la zone de reprise par engin, des stockages de matières sèches et de balles de plastiques et de cartons, d'une alvéole de stockage des déchets,...

Les scénarii liés aux incendies de bâtiments ne présentent pas de distance d'effet sortant des limites de propriété de l'établissement. Les scénarii liés aux incendies des alvéoles de stockage présentent des effets thermiques à l'extérieur de l'établissement et impactent des terrains non bâtis. A noter que les installations de la société BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN ne seront pas impactées.

Les principales mesures de prévention et de protection qui seront mises en place par l'exploitant sont le contrôle des entrées, le respect des consignes de sécurité et les moyens de lutte contre un incendie (réserves en eau et réseau de robinets d'incendie armés).

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement faite par le pétitionnaire :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet présenté a notamment été retenu par le pétitionnaire pour les raisons suivantes :

- le site est compatible au Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret actuellement en vigueur ;
- le site est situé au sein d'un réseau routier adapté, permettant un accès fluide des véhicules au site ;
- la géologie peut être renforcée afin d'atteindre les exigences de la réglementation en vigueur relatives à la construction d'un centre d'enfouissement ;

- le site est situé à l'extérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- le site est éloigné de tout tiers (500 mètres pour le premier tiers) ;
- l'étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

--=--
Le préfet de région,



G.MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore	0	La ZNIEFF la plus proche des installations est située à 5 km à l'ouest (ZNIEFF des Bois de Behague et de Moque-Gueule). Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été relevée, ni aucune espèce particulièrement rare de faune.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	Des points d'eaux sont présents au niveau du projet.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Aucune connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	Le projet est implanté rive gauche du Vernisson, à environ 400 mètres du lit du cours d'eau. Deux nappes souterraines sont présentes au droit du site.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	L'activité de stockage et de tri des déchets consomme peu d'énergie et n'émet pas de CO ₂ .
Sols (pollutions)	++	Compte tenu de la nature de l'activité, le sol est susceptible d'être impacté par des lixiviats.
Air (pollutions)	0	L'activité n'est pas émettrice de pollution atmosphérique, à l'exception d'envol de déchets qui seront maîtrisés grâce à des filets anti-vol installés au niveau des alvéoles.
Risques naturels	0	Le projet n'est pas située en zone inondable et sera implanté dans une zone de sismicité 0, soit « sismicité négligeable mais non nulle ».
Risques technologiques	++	Le risque majorant associé à l'activité est l'incendie d'une alvéole de stockage des déchets.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	L'activité elle-même est peu productrice de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le projet substitue 32 ha de surfaces stériles ou anthropisées à des prés secs, landes et boisements.
Patrimoine architecturale, historique	0	Le Chœur de l'église Saint-Vrain est inscrit au titre des monuments historiques et se trouve à plus de 2 km du projet.
Paysages	++	Des mesures d'intégration paysagère des installations seront mises en place par l'exploitant.
Odeurs	+	L'installation accueillera des déchets peu fermentescibles.
Emissions lumineuses	0	Absence de gêne due aux émissions lumineuses compte tenu de l'environnement du site.
Trafic routier	++	La création de ce projet va augmenter le trafic routier local.
Sécurité et salubrité publique	0	L'activité n'est génératrice de risque pour la sécurité et la salubrité publique.
Santé	0	L'étude santé jointe au dossier montre que l'activité de tri et de stockage de déchets n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations, le premier tiers se situant par ailleurs à une distance de 500 mètres du site.
Bruit	+	L'installation est susceptible d'émettre des nuisances acoustiques.

****Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ fort + présent mais faible 0 pas concerné**